



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Abdel GHEZALI

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 10 - Accueil des enfants de l'école maternelle Cologne et de l'école élémentaire Ile-de-France au restaurant du collège Denis Diderot - Avenant à la convention entre la Ville de Besançon et le Conseil Départemental du Doubs

Délibération n° 008026

**Accueil des enfants de l'école maternelle Cologne et de l'école élémentaire Ile-de-France au restaurant du collège Denis Diderot - Avenant à la convention entre la Ville de Besançon et le Conseil Départemental du Doubs**

**Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°3	03/09/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

Le collège Diderot accueille pour la restauration du midi une trentaine d'enfants de la maternelle Cologne depuis plusieurs années.

Les enfants se rendent au collège pour la prise du repas accompagnés d'animateurs périscolaires de la ville.

Les demandes d'accueil à la restauration augmentant dans plusieurs écoles et en particulier à l'Ecole Ile-de-France, il est nécessaire de mettre à jour cette convention.

**Contexte**

Au cours des dernières années, la Ville a créé de nombreuses places au sein des accueils périscolaires du midi passant de 4 439 inscrits à la rentrée de septembre 2019 à plus de 5 200 enfants inscrits en cette rentrée 2025. Toutefois, cette évolution s'accompagne de l'augmentation continue des demandes des familles (environ 50% en 2016, 58% en 2019 et désormais plus de de 71% aujourd'hui).

Face à ce phénomène, la Ville de Besançon met en œuvre de nombreuses actions pour atteindre l'objectif de capacité d'accueil le midi de 70% des enfants scolarisés dans chaque école. Plusieurs chantiers ont ainsi été engagés sur le mandat, tant sur le plan organisationnel (mobilisation des ATSEM le midi, mise en place du « double service » dans les maternelles), que « ressources humaines » (contrat de 3 ans et mensualisation des animateurs, conventionnement avec Profession Sport Loisirs pour la mise à disposition d'apprentis) ou technique (passage en liaison froide et/ou extension d'offices et de restaurants).

Sur le plan partenarial, un travail a été engagé avec le Département du Doubs et les deux collèges de Planoise, notamment pour permettre l'accueil d'enfants scolarisés dans les écoles Cologne et Fourier. Ce rapport précise l'extension de cette démarche pour l'année 2025/2026 au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles Cologne et Ile-de-France.

En effet, l'augmentation des demandes d'accueil périscolaire du midi, phénomène qui concerne l'ensemble des écoles, touche également la maternelle Cologne et l'élémentaire Ile de France.

Aussi, pour l'année scolaire 2025/2026 quarante demandes d'inscription ont été acceptées, contre trente pour l'année scolaire 2024/2025, ce qui nécessite de faire évoluer le nombre d'enfants accueillis au restaurant scolaire du collège Diderot où les animateurs accompagnent les enfants de la maternelle Cologne tous les midis.

Dans le même temps, l'école Ile-de-France voit également les demandes d'accueil périscolaire du midi augmenter. Le restaurant scolaire de cette école, actuellement saturé, doit faire l'objet de travaux afin de pouvoir accueillir plus d'enfants. Les travaux auront lieu au cours de l'année scolaire 25/26 et permettront d'augmenter la capacité d'accueil sur site en septembre 2026.

Dans l'attente de cette extension, il est proposé d'accompagner 4 groupes d'enfants élémentaires vers le collège Diderot afin qu'ils puissent y prendre leur repas de midi, comme cela est déjà fait pour la maternelle Cologne.

Ainsi, 48 enfants et leurs animateurs se rendront tous les midis au collège.

Cette évolution de l'accueil au sein du collège Diderot a fait l'objet d'échanges avec le Département et le collège.

Un avenant à la convention initiale a donc été formalisé en concertation avec les services du Département.

### **Proposition**

Il est donc proposé de faire évoluer la convention afin d'augmenter le nombre d'enfants de la maternelle Cologne et de prévoir l'accueil d'enfants de l'élémentaire Ile-de-France à la restauration du collège Diderot à compter de septembre 2025.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, un courrier du Département confirme la mise en œuvre depuis la rentrée scolaire de septembre.

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve l'augmentation du nombre d'enfants de la maternelle Cologne et l'accueil de 48 enfants de l'élémentaire Ile-de-France au restaurant du collège Diderot,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale établi en conséquence avec le Département du Doubs et le collège Diderot.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Abdel GHEZALI  
Adjoint



Anne VIGNOT

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'ENFANTS DU PERISCOLAIRE DE  
L'ECOLE MATERNELLE « COLOGNE » A LA DEMI-PENSION DU  
COLLEGE « DIDEROT » A BESANCON**

**Entre les soussignés :**

*Le Département du Doubs, Collectivité propriétaire*, représenté par Madame Christine BOUQUIN, sa Présidente, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 29 septembre 2025, ayant son siège sis Hôtel du Département, 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, ci-après dénommé « **le Département** »,

*Numéro SIRET : 222 500 019 00013*

*Le Collège « Diderot » à Besançon*, représenté par Monsieur Christophe CUENOT, Principal, après avis du Conseil d'Administration en date du , sis 3 rue de Cologne, 25000 BESANÇON, ci-après dénommé « **le collège** »,

*Numéro SIRET : 192 510 808 000 20*

**D'une part,**

**et**

*La Ville de BESANÇON*, représentée par Madame Claudine CAULET, Adjointe à l'Education déléguée à l'éducation, aux écoles et à la restauration scolaire, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal en date du , sis 2 rue Mégevand, 25034 BESANÇON Cedex, ci-après dénommée « **la Commune** »,

*Numéro SIRET : 212 500 565 000 16*

**D'autre part,**

**Pour les besoins du présent avenant, le Département, le collège et la Commune pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.**

**VU :**

- la convention d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON conclue entre les parties et signée le 7 août 2023 ;
- la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2025 portant approbation du présent avenant à la convention d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON et autorisant Madame la Présidente à le signer ;

- la délibération du Conseil d'administration du collège « Diderot » à BESANÇON en date du     autorisant son chef d'établissement à signer le présent avenant à la convention d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON ;
- la délibération du conseil municipal de la Ville de BESANÇON, en date du     autorisant Madame Claudine CLAUDET, Adjointe à l'Education déléguée à l'éducation, aux écoles et à la restauration scolaire, à signer le présent avenant à la convention d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON.

## **PRÉAMBULE**

La convention tripartite en date du 7 Août 2023 a pour objet de fixer les conditions d'accueil des élèves l'école maternelle « Cologne » de Besançon au sein de la demi-pension du collège « Diderot » à Besançon.

A la demande de la ville de Besançon, le collège va accueillir :

- 10 élèves supplémentaires (*accompagnés par 4 adultes*) de l'école maternelle « Cologne » s'ajoutant aux 30 élèves accueillis lors des années scolaires 2023 et 2024 ;
- Et en sus, 48 élèves de l'école élémentaire « Ile de France » accompagnés par 4 encadrants.

La ville de Besançon s'est par ailleurs engagée à approvisionner le collège en mobiliers additionnels nécessaires pour accueillir ces élèves de maternelle supplémentaires.

Les parties ont ainsi convenu d'un commun accord, de modifier cette convention pour l'année scolaire 2025-2026 afin :

- d'augmenter le nombre d'élèves de l'école maternelle « Cologne » effectivement accueillis à la demi-pension du collège « Diderot » ;
- de prévoir l'accueil effectif d'écoliers venant d'une seconde école ; l'école élémentaire « Ile de France » ;
- de matérialiser dans le préambule de l'avenant, l'approvisionnement par la ville de Besançon, en mobiliers supplémentaires pour permettre l'accueil des nouveaux élèves de maternelle.

C'est précisément dans ce contexte qu'intervient le présent avenant.

**Il est rappelé que cet avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie. Cet avenant doit donc se voir appliquer les mêmes règles que celles qui régissent l'exécution de la convention ici modifiée.**

**Le préambule fait partie intégrante du présent avenant et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.**

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article I : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles I, II et VII ainsi que le titre de la convention tripartite d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON signée le 7 août 2023.

### **Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.**

### **Article II : Modification du titre de la convention**

Le titre de la convention tripartite d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON signée le 7 août 2023 est modifié comme suit (*les modifications figurent en italique, en gras et en souligné*) :

CONVENTION D'HEBERGEMENT D'ENFANTS DU PERISCOLAIRE DE L'ECOLE  
MATERNELLE « COLOGNE » **ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « ILE-DE-  
FRANCE »** A BESANCON  
A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE « DIDEROT » A BESANCON

### **Article III : Modification de l'objet de la convention**

L'article I intitulé « *Objet de la convention* » de la convention tripartite d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON signée le 7 août 2023 est modifié comme suit (*les modifications figurent en italique, en gras et en souligné*) :

« La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties et de déterminer les modalités de leur coopération s'agissant de la mutualisation du service de restauration scolaire et d'hébergement du collège « Diderot » à Besançon pour accueillir à compter du 1er septembre 2023, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire de l'école maternelle « Cologne » de Besançon et leurs accompagnateurs, **et à compter du 1er septembre 2025 des écoliers de l'école élémentaire « Ile de France » à Besançon et leurs accompagnateurs**, tout en préservant la qualité de l'accueil des demi-pensionnaires collégiens, et sans induire un surcoût pour le budget du Département, ni celui du collège. ».

### **Article IV : Modification de l'accueil**

L'article II intitulé « *Accueil* » de la convention tripartite d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON signée le 7 août 2023 est modifié comme suit (*les modifications figurent en italique, en gras et en souligné*) :

« Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du midi avec restauration de l'école maternelle « Cologne » de Besançon sont autorisés à prendre leur repas à la demi-pension du collège « Diderot » à Besançon dans la limite des possibilités d'accueil de la demi-pension fixée au maximum à 80 rationnaires (élèves et leurs accompagnateurs).

**Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du midi avec restauration de l'école élémentaire « Ile-de-France » sont également autorisés à prendre leur repas à la demi-pension du collège « Diderot » à Besançon.**

La capacité d'accueil pourra faire l'objet d'une renégociation au début de chaque année scolaire, au vu des effectifs du 1er degré et des besoins du service de restauration pour les collégiens. Elle pourra être adaptée si nécessaire, notamment en cas de renforcement des règles d'hygiène et de sécurité.

Les accès d'entrée et de sortie au service de restauration se feront exclusivement selon les consignes données par le collège en raison des mesures de sécurité renforcées actuellement en vigueur.

Les enfants accueillis bénéficieront de prestations quantitativement et qualitativement équivalentes à celles offertes aux convives du collège. La commune déclare avoir parfaite connaissance des prestations qualitatives et quantitatives servies dans le collège et les accepte. Le règlement du service départemental de restauration scolaire prévoit que le service de restauration accueille les élèves atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires conformément au principe général d'égalité d'accès des usagers aux services publics et dans le strict respect de la réglementation en la matière.

Le Chef d'établissement et le Département ne pourront être tenus responsables d'un incident dans l'hypothèse où l'allergie n'a pas été déclarée au préalable par écrit au collège par la commune ou si les parents n'ont pas sollicité la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour leur enfant auprès de la commune.

En l'absence d'un PAI ou dans l'attente de sa signature par l'ensemble des parties concernées par son application, l'élève peut temporairement ne pas être admis au service de restauration.

Le service de restauration du collège devra cependant, en application de l'annexe II intitulé « Substances ou produits provoquant des allergies ou intolérances » du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du conseil du 25 octobre 2011, afficher de façon visible la liste des 14 allergènes majeurs susceptibles d'être présents dans les plats servis. »

## **Article V : Modification de la politique tarifaire départementale**

L'article VII intitulé « *Politique tarifaire départementale* » de la convention tripartite d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON signée le 7 août 2023 est modifié comme suit (*les modifications figurent en italique, en gras et en souligné*) :

«

- Prix de vente par le collège du repas servi

Il s'applique aux repas des élèves et des personnels accueillis en périodes scolaires, dans le cadre de la convention. Le prix de vente du repas par le collège fixé par le Département est de 5,63 € pour 2023 (hors coût de personnel). Compte tenu du coût du repas livré à cette cuisine satellite, celui-ci est susceptible d'évoluer selon les révisions du prix appliquées par le prestataire.

**Le prix de vente par le collège du repas servi, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025 s'élève à 6,28 €.**

- Contribution au titre des ressources humaines

En matière de ressources humaines, les dispositifs d'hébergement du 1er degré ne doivent pas induire de tâches supplémentaires absorbées par les personnels des collèges, parfois au détriment des fonctions d'accueil ou d'entretien, ni mettre en péril l'organisation du service de restauration ou générer un risque sanitaire.

Il est donc demandé à chaque Commune concernée de mettre à disposition du service de restauration départemental, du personnel au vu du besoin généré par l'hébergement de ses élèves.

La restauration n'intégrant pas la mission de surveillance qui relève des communes ou de leurs groupements pour les écoliers, leurs personnels accompagnateurs ou encadrants ne peuvent être assimilés à des personnels mis à disposition du service de restauration.

En lieu et place de la mise à disposition de personnel municipal pour le service de restauration, la commune choisit d'opter pour une contribution financière au titre des moyens humains. Son montant calculé sur la base d'un coût en personnel de 1,86 € par repas pour 2023 est susceptible d'actualisation annuelle en fonction de l'effectif des rationnaires du 1er degré constaté à chaque rentrée.

**Pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025, la ville de Besançon choisit de ne pas mettre du personnel municipal à disposition du collège pour assurer le service et donc d'opter pour une contribution financière au titre des moyens humains. Pour la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025, le coût en personnel reste inchangé à 1,92 € par repas.**

**Le coût total par repas s'élève donc à 8,2 € pour la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en janvier 2026 en cas d'actualisation de la politique tarifaire du Département.**

## **Article VI : Prise d'effet de l'avenant**

Les modifications apportées à la convention tripartite d'accueil d'enfants du périscolaire de l'école maternelle « Cologne » à la demi-pension du collège « Diderot » à BESANÇON signée le 7 août 2023 prennent effet à compter de la signature du présent avenant par le représentant habilité de chacune des parties.

Fait à Besançon en trois exemplaires originaux de 6 pages, dont un pour chacune des parties.

Le

Pour la Présidente du Département du DOUBS,  
La Vice-Présidente en charge des Collèges

Pour le Collège « Diderot »  
de BESANCON,  
Le Chef d'établissement,

**Chantal GUYEN**

**Christophe CUENOT**

Pour le Ville de BESANCON,  
L'Adjointe à l'Education, aux écoles et à la  
restauration scolaire,

**Claudine CAULET**